

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 8 Avril 2015**  
**Compte-rendu**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quinze, le huit avril à 20H45 s'est réuni le conseil municipal en séance ordinaire sous la Présidence de Marie-Claude HEURTEAUX, Maire.

PRESENTS : Mme HEURTEAUX Marie-Claude, M. BEAUMONT François, Mme BLONDEL Françoise, M. BOISSIÈRE Sébastien, M. IMBAULT Xavier, Mme PORTEJOIE Sophie, Mme BAUDRY Nathalie, M. GRIFFON Jean-Philippe, M. MEYER Éric, Mme MARTINS Carminda.

ABSENT : M. CLAUSIER DEMANNOURY Vincent donne pouvoir à M. BOISSIÈRE Sébastien.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme BLONDEL Françoise

**1/.** Le Compte rendu de la dernière réunion est à rectifier et sera signé lors du prochain conseil municipal.

**2/. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014**

**VU** le compte de gestion 2014 du Percepteur, en accord en tout point avec le compte administratif 2014 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité le Compte de Gestion 2014 comme suit :

- Excédent de Fonctionnement :	476 898.50 €
- Déficit d'Investissement :	22 453.10 €

Soit un résultat de clôture pour l'année 2014 de : 454 445.40 €

**3/. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Madame la Maire a quitté la séance lors du vote du Compte Administratif 2014.

**VU** le Compte Administratif 2014 de la Commune, en accord en tout point avec le Compte de Gestion 2014 du Percepteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif 2014 comme suit :

- Excédent de Fonctionnement :	476 898.50 €
- Déficit d'Investissement :	22 453.10 €

Soit un résultat de clôture pour l'année 2014 de : 454 445.40 €.

#### **4/. VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à la majorité de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2015 qui se composent comme suit :

- Taxe d'Habitation : 7.07 %
- Taxe Foncier Bâti : 14.03%
- Taxe Foncier non Bâti : 34.38 %

Pour un produit attendu de 87 089.00 €.

Dit que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2015 au compte 731.

Pour : 6 Contre : 4 Abstention : 1

#### **5/. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité le Budget Primitif 2015 comme suit :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	642 473.50 €
RECETTES	642 473.50 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	195 693.10 €
RECETTES	195 693.10 €

#### **6/. TRAVAUX DU FOSSÉ D'EAUX PLUVIALES**

Le conseil Municipal demande un devis pour le curage et la maçonnerie.

#### **7/. CONVENTION CIG POUR LES DOCUMENTS D'URBANISMES**

Madame la Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de mise à disposition d'un agent du service conseil en urbanisme du CIG de la Grande Couronne pour les documents arrivés en Mairie.

Ce service sera ponctuel en fonction des besoins de la commune et sera facturé 43€ de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTe** à l'unanimité la convention avec le CIG de la Grande Couronne.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention.

## **8/. SUBVENTION AU TELETHON**

**VU** la demande de subvention de l'AFMTELETHON en date du 16 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à la majorité d'octroyer une subvention d'un montant de 50.00 € pour l'année 2015.

Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0

## **9/. A L'UNION NATIONAL DES COMBATTANTS**

**VU** la demande de subvention de l'Union National des Combattants en date du 28 Janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à la majorité d'octroyer une subvention d'un montant de 50.00 € pour l'année 2015.

Pour : 7 Contre : 3 Abstention : 1

## **10/. MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE**

Le Conseil Municipal CONSTATE :

1/. Que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office Notarial et la Maison Commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.

Que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.

Que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.

Que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.

Que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

2/. Qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrégerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin

important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entrainerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministère de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat français.

En conséquence, le Conseil Municipal d'Abbeville la Rivière s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

A la suite d'une discussion-échange, la majorité des membres du Conseil Municipal présente approuve la présente motion.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

## **11/. QUESTIONS DIVERSES**

- Le conseil municipal décide à l'unanimité d'éteindre l'éclairage public entre 23h00 et 5h00 du matin.

Clôture de la séance à 0h15 le 9 avril 2015.

La Maire,

La Secrétaire,

Les Conseillers,